

Concours académique

“Les J.O. et P. en V.O.”

La participation au concours peut être une expérience enrichissante pour les élèves et peut contribuer à renforcer leur intérêt pour l'apprentissage des langues vivantes tout en développant leurs compétences en communication, en créativité et en résolution de problèmes. Il favorise également l'engagement collectif.

CALENDRIER DU CONCOURS

- 6/02/2024 : annonce du concours avec la publication des règles et des critères de jugement
- Formation des équipes, qui devront être composées d'élèves ayant des compétences dans différentes langues vivantes
- 15/03/2024 : **date limite d'inscription au concours**
- Du 18/03/2024 au 23/03/2024 : **semaine des Langues, mise en œuvre de l'Escape Game** au sein des établissements
- Du 25/03/2024 au 19/04/2024 : période de préparation et de création des vidéos
- 19/04/2024 : date limite de remise des vidéos
- 27/05/2024 : cérémonie de remise des prix pour récompenser les équipes gagnantes (à confirmer)

PRIX

Les équipes gagnantes recevront des prix symboliques, tels que des certificats de participation ou des récompenses liées à la promotion de l'apprentissage des langues.

REGLEMENT DU CONCOURS

L'Académie de Rennes - 96 rue d'Antrain, 35000 RENNES, organise un concours vidéo pour les élèves.

La date limite d'envoi des productions est le 19/04/2024 à 23h59. La vidéo doit être envoyée au format .mp4, .mov ou .avi par FileSender à l'**adresse mail** : semaine-des-langues@ac-rennes.fr

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et est ouverte aux élèves de collèges et de lycées de la voie générale, technologique et professionnelle, au sein d'établissements scolaires publics ou privés. Les établissements doivent être situés dans l'un des quatre départements bretons : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.

Les participants s'engagent à organiser au sein de leur établissement, selon des modalités qui leur appartiennent, l'escape game « Los Olympic Spiele », téléchargeable en suivant ce lien : <https://www.toutatice.fr/portail/auth/link?id=BZ7vVphxzZB-l884sh1fmXI>

Suite à cette mise en œuvre, une vidéo de cinq minutes maximum sera produite par les élèves qui y auront pris part. Dans celle-ci, ils reviendront sur l'expérience vécue : son déroulement (présentation du jeu : thème, règles, étapes...), les temps forts (découverte du jeu, résolution collective des énigmes, moments marquants du jeu, la mission préférée, les difficultés et/ou les réussites...) etc. Pour raconter cette expérience, ils devront utiliser toutes les langues vivantes étrangères qui auront été mobilisées pendant le jeu.

De manière à solliciter la créativité des élèves, le retour vidéo pourra prendre la forme d'un reportage, d'un trailer, d'un commentaire sportif, d'une vidéo promotionnelle, d'un documentaire, ...

1.1 Nombre de vidéos :

- Chaque établissement n'enverra qu'une seule vidéo et décidera en interne des modalités de choix de la vidéo qui sera retenue si plusieurs en sont produites.

1.2 Supports :

- Tous les supports de réalisation sont autorisés : caméra HD, téléphone portable, tablette.
- Le fichier transmis sera au format .mp4, .mov ou .avi.
- L'établissement veillera à envoyer aux organisateurs les autorisations de droits à l'image signées pour toutes les personnes apparaissant dans la vidéo transmise. Un modèle-type d'autorisation sera mis à disposition.

1.3 Format de la vidéo :

- La vidéo sera tournée en langues étrangères exclusivement (2 langues minimum),.
- Aucun niveau de langue minimum n'est requis.
- Le contenu, la structure et la forme de la vidéo sont libres.

1.4 Comment confirmer votre participation au projet :

- Jusqu'au 15/03/2024: candidature de l'établissement auprès de l'Inspection pédagogique régionale de langues vivantes en envoyant un mail à l'adresse suivante : semaine-des-langues@ac-rennes.fr

1.5. Les données suivantes doivent être fournies lors de l'inscription :

- Le nom et prénom du référent et son adresse e-mail académique pour pouvoir le joindre facilement
- Le nom de l'établissement
- Le nombre d'élèves

2. SELECTION DES VIDEOS GAGNANTES

Le jury sera composé de membres du corps enseignant, de la DRAREIC, des chefs d'établissement, de l'inspection pédagogique, ainsi que d'élèves.

Les contributions seront évaluées selon les critères suivants :

- Respect des consignes
- Qualité
- Pertinence
- Créativité

La sélection des vidéos gagnantes se fera parmi les productions qui auront été envoyées dans les temps et qui répondront aux critères énoncés ci-dessus. Les noms des gagnants seront **annoncés sur le site Internet de l'académie et seront communiqués par mail** aux établissements.

Le 27/05/2024 de 14h à 15h30 aura lieu la remise de prix en ligne. Merci aux classes participantes de bien vouloir bloquer ce créneau dès à présent afin de pouvoir être présentes.

3. DESCRIPTION DES PRIX

Les prix envisagés sont les suivants (sous réserve) :

- Goodies et articles de sport
- Livres ou BD portant sur le sport, les J.O. et l'inclusion par le sport
- Rencontre avec des sportifs ou sportives handisport (sous réserve)

4. INFORMATIONS AUX VAINQUEURS

4.1. Les référents des établissements gagnants seront informés par e-mail à partir du 24/05/2024 par le secrétariat des inspecteurs.

4.2. La participation au concours s'effectue en envoyant les contributions mentionnées dans l'art. 1 de ce règlement et en indiquant le nom de l'enseignant référent et son adresse mail académique.

4.3. Les gagnants du concours seront d'un à trois établissements par catégorie (collège, LGT, LP), dont les contributions complètes auront été envoyées et sélectionnées par le jury.

5. MENTIONS LEGALES

Ce règlement est soumis à la Loi Française et la participation à ce concours vaut acceptation **pure et entière du présent règlement**. Il est disponible sur le site internet de l'Académie de Rennes : CONCOURS SCOLAIRE J.O. et P. en V.O.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de modifications de vos données personnelles collectées par l'Académie de Rennes, pendant toute la durée de l'opération.

6. DROITS D'AUTEUR ET DE LA PERSONNALITE

Les noms de tous les participants seront saisis et enregistrés pour la constatation des résultats. Toutes les données seront supprimées au bout de trente jours après la fin du **concours et ne seront pas communiquées à des tiers**. L'Académie de Rennes se réserve le droit de garder les contributions pour une éventuelle utilisation non-commerciale ainsi que **les données contenues dans les autorisations de droit à l'image à des fins de valorisation**, de promotion et de formation.

7. RESPONSABILITE

Pour toute perte d'informations ou pour des informations incomplètes fournies par les établissements scolaires, l'Académie de Rennes n'assume aucune responsabilité, sauf si la perte ou l'incomplétude sont basées sur un comportement intentionnel ou de négligence grave de l'Académie de Rennes ou de son personnel. Cela vaut également pour la divulgation d'informations par des tiers en raison d'erreurs techniques lors de la transmission de données et / ou l'accès non autorisé.

8. PROTECTION DES DONNEES

L'Académie de Rennes respecte les dispositions légales relatives à la protection des données selon la directive européenne (loi RGPD).

8.1. Les participants acceptent par leur participation au **concours l'enregistrement, le traitement et l'utilisation par l'Académie de Rennes des données qu'ils/elles ont transmises**, étant entendu que cela est nécessaire et approprié au bon déroulement du concours.

8.2. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

8.3. Toutes les données seront supprimées au bout de trente jours après la fin du concours, **exception faite des données contenues dans les autorisations de droit à l'image**.

8.4. Les participants disposent d'un droit d'information, de rectification, de limitation de **traitement, de suppression, d'accès aux données et d'opposition**. Ils/elles peuvent aussi annuler à tout moment la sauvegarde de leurs données et ainsi se retirer de la participation au concours.

9. FIN ANTICIPEE DU CONCOURS

L'Académie de Rennes souligne que la disponibilité et la fonction du concours ne peuvent pas être garanties. Le concours peut être résilié ou supprimé en raison de circonstances externes ou de contraintes, sans que les participants ne puissent faire valoir de droits à l'égard de l'Académie de Rennes. A cet effet, des problèmes organisationnels ou techniques (par exemple un virus dans le système informatique, la manipulation ou des erreurs dans le matériel et / ou logiciel), ou encore des changements de règles peuvent être invoqués.

L'Académie de Rennes a le droit d'annuler le concours à tout moment sans préavis et sans donner de raisons.

10. DECISIONS FINALES

La décision est définitive à l'égard de la mise en œuvre du choix des gagnants et leurs résultats. Les établissements participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.